#### **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015**

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ALBERT Alain, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, CARLES Pierre, COUSIN René, DUSEHU Barbara, LOUBET Pascal, BERNARD Corine, MANES Alain.

<u>Procurations</u>: M. Fabien MACIP à M. Louis SBARRA, Mme Nelly MARTI à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Julie MANGE à Mme Françoise CRASSOUS, MME Lucienne ROUSTIT à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Géraldine ESCANDE à M. Alain ALBERT, Mme Virginie GARCIA à M. Pascal LOUBET.

Absents Excusés: Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Alain DECAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Viviane MONTIER

Début de séance : 18 h O0

Le quorum est atteint avec 15 présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 28 Juillet 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

## ORDRE DU JOUR

### **DELIBERATIONS**

### I - Convention Puech Bleu: D-2015-09-22-01

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de partenariat entre la SAEML des Pompes Funèbres des communes Occitanes du Pech Bleu et la commune.

La commune doit délibérer pour l'acquisition d'une ou plusieurs actions à 50 € l'unité ; Le Pech Bleu s'engage envers la commune et ses citoyens de la manière suivante :

- Accès à la Chambre Funéraire,
- Formations et/ou informations du personnel mais aussi des administrés,
- Accès aux tarifs préférentiels dont bénéficient les habitants des communes membres,
- Tarifs pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale (Conseil Départemental) et Tarifs indigents.

La participation de la commune au capital social de la société lui permet de siéger à l'assemblée spéciale, générale et d'assister au conseil d'administration d'examen et d'arrêté des comptes annuels

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accepte les termes et conditions de la convention présentée ci-dessus et décide d'acquérir une action de la SAEML PF Le Pech Bleu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ci-dessus présentée.

Monsieur Alain DECAMPS rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 16 + 5 procurations.

## II - Convention de Service CAFPro: D-2015-09-22-02

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention avec la CAF de l'Hérault définissant les modalités d'organisation du service CAFPro qui permet aux services communaux d'accéder aux données des dossiers d'allocataires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accepte les termes et conditions de la convention présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document utile à la mise en place de ce service avec Monsieur le Directeur de la CAF Hérault.

Madame Marie-Jeanne MULLER rejoint la séance et, considérant qu'elle détient la procuration de Mme Lucienne ROUSTIT, le nombre des présents est donc porté à 17 + 6 procurations.

# III – <u>Convention de prêt de Kit Jeux Vidéo – Conseil Départemental :</u> D-2015-09-22-03

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de prêt à titre gracieux du kit jeux vidéo du Conseil Départemental (via la Médiathèque Départementale) qui met à disposition de la Commune (via la Médiathèque communale) un kit de jeux vidéo à l'attention des usagers qui pourront notamment participer à des tournois avec le réseau départemental et les Médiathèques partenaires.

La convention comprend la formation du bibliothécaire.

Le kit de jeux vidéo comprend :

- Un chariot mobile,
- Un écran de télévision,
- 3 consoles de salon (Wii, Playstation3 et Xbox 360),
- Divers accessoires (batteries et chargeurs de batteries, Kinect, Playstation move...)
- Une sélection de 24 jeux vidéo (8 différents par console)
- Une sélection d'ouvrages documentaires.

Chaque Médiathèque peut composer sa propre sélection de jeux vidéo dans la limite des stocks disponibles.

La Convention est conclue pour la durée effective du prêt (jours de livraison et restitution inclus) de 56 jours (8 semaines) du 22 Février au 16 Avril 2016.

Le prêt est consenti à titre gracieux, la commune devra en contre partie déclarer le matériel prêté d'une valeur estimée à 4 978.70 € à son assurance.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les termes et conditions de la convention de prêt à titre gracieux de kit de jeux vidéo par le Conseil Départemental pour la période du 22 Février au 16 Avril 2016.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ci-dessus présentée.

# IV - Subvention Façades: D-2015-09-22-04

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de M. Kévin MAURY, 7 Bis Avenue de Béziers

A l'unanimité des présents + 6 procurations, le conseil décide d'octroyer une subvention façade d'un montant de 750 € et dit que la somme sera prélevée au C/6574 – réfection façades du BP 2015.

Madame Géraldine ESCANDE rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 18 + 5 procurations, (la procuration qu'elle avait donnée à M. Alain ALBERT devenant caduque).

# V - Acquisition Parcelles « La Combe » : D-2015-09-22-05

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente des parcelles cadastrées section D n° 276, 277, 278 et 2245 « La Combe » d'une contenance totale de 63a 90ca situées dans le Parcours Sportif et propose de les acquérir au prix de 1 200.00 € (mille deux cents euros) soit 0.19 €/m².

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, considérant l'importance de régulariser la situation du parcours sportif, accepte la proposition d'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts MEISL lieu-dit « La Combe » cadastrées section D n° 276, 277, 278, 2245 d'une contenance totale de 63a 90ca au prix de 1 200.00 €, dit que Maître Raymond CAVALIE, Notaire à Cessenon sera chargé de cette transaction et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## VI - Plan AD'Ap - Accessibilité ERP: D-2015-09-22-06

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Ces dernières années, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur la commune (Hôtel de Ville, Sanitaires Ecole Primaire, ALSH, Toilettes Publiques, Médiathèque, Salle Polyvalente, Services Techniques, Salle du Peuple...), mais de futurs travaux sont à envisager pour réaliser une mise en conformité d'accessibilité de l'ensemble des ERP.

Monsieur le Maire, considérant les difficultés financières de la commune suite à la baisse des dotations de l'Etat, propose donc au conseil l'Agenda annexé qui permettra la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP communaux de la commune sur une période de 6 années.

A l'unanimité des présents + 5 procurations, le Conseil approuve la proposition d'agenda d'accessibilité programmée des ERP communaux tel que présenté dans l'annexe jointe et autorise Monsieur le Maire à le déposer auprès des Services Préfectoraux compétents et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# VII - Avenant n°2 - Etudes Elaboration du PLU: D-2015-09-22-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les co-traitants Atelier e de Treilles et la SARL Ecotone de Belberaud sont attributaires du marché d'études relatives à la révision générale du POS de la commune et sa transformation en PLU pour un montant HT de 37 875.00 € dont l'Agence Actions Territoires représentée par Mme Villaeys Brigitte, est sous-traitante par avenant n° 1 du 18 Février 2015.

Il explique qu'il y aurait lieu de valider un second avenant en plus value du marché de base suite au travail supplémentaire demandé aux prestataires du fait de l'avis défavorable de l'Etat concernant le projet de PLU arrêté par délibération du 13 mars 2015. Les remarques importantes émises par M. le Sous-Préfet nécessitent des reprises de fond dans le document allant au-delà des reprises incluses dans le marché du prestataire et doivent impérativement être réalisée pour pouvoir continuer la procédure.

L'avenant n° 2 d'un montant HT de 3 100.00 € a pour objet d'intégrer ces travaux de reprise dans le marché.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 5 procurations, la proposition d'avenant n°2 au marché d'études relatives à la révision générale du POS et sa transformation en PLU dont le montant total

restant dû au mois d'Août 2015 de 5 175.00 € est porté par avenant n°2 à 8 275.00 € HT, dit que la répartition du montant de l'avenant de 3 100.00 € Ht est de 2 000.00 € HT pour l'Agence Actions Territoires et de 1 100.00 € HT pour la Sarl Ecotone et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus présenté avec les co-traitants Atelier e et Sarl Ecotone.

## VIII - Participation travaux Chemin du Parc : D-2015-09-22-08

Monsieur Florian SAGARRUY a réalisé des travaux de fondation (soutènement voie) du mur de clôture de sa propriété située 29 bis Chemin du Parc, le long de la voie.

Considérant que ces travaux confortent l'assise de la voie communale, il demande à la commune une participation à la hauteur de la moitié des matériaux utilisés sachant qu'il a effectué lui-même les travaux.

Le montant total des matériaux utilisés s'élève à la somme de 386.96 € HT – 464.35 € TTC, Monsieur le Maire propose donc de participer à hauteur de 232.18 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser une participation d'un montant de 232.18 € TTC à Monsieur Florian SAGARRUY correspondant à la moitié des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux qui sera prélevée sur le C/6574 Divers du BP 2015 de la Commune.

## IX - Subvention OCCE Primaire: D-2015-09-22-09

Monsieur le Maire propose l'attribution de la somme de 2 000 € à l'OCCE de l'Ecole Primaire pour les aider à financer les frais de la classe verte organisée pour les élèves de CM2.

Cette somme sera prélevée au compte C/6574 – Divers du BP 2015 de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574 du BP 2015 de la commune.

# X - CC La Domitienne - Conventions :

# a) Convention cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 : D-2015-09-22-10a

Dans un contexte budgétaire dégradé qui obligera à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadres de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés. La priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de la Domitienne. Le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre communes et communauté. Indissociable du projet de territoire, ce document, alimenté par une batterie d'outils (fonds de péréquation, attributions de compensation, dotations, fonds de concours...) doit permettre de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire.

Par délibérations concordantes des huit communes et sans contrainte réglementaire, il vous est donc proposé d'adopter la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal (EI) précisant les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD), donc du plan d'actions, et du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle au regard de la prospective financière ;
- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse de la Domitienne que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux moyens de fiscalité...);

- Orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différents types de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout le territoire ;
- Favoriser la solidarité du territoire entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...).

Cette convention sera complétée par trois annexes : le contrat de Territoire (CTI) 2015-2020, la Convention de Solidarité Communautaire (CSC) 2015-2020, et la Convention de reversement du foncier bâti des ZAE communautaires (CFB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

Considérant le Pacte Financier et Fiscal élaboré par la Communauté de Communes La Domitienne pour la période 2015-2020 ;

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations,

<u>Article 1</u>: **APPROUVE** les termes de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ci-annexée.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article final</u>: **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# b) <u>Contrat de Territoire Intercommunal entre la CC La Domitienne et la Commune de Lespignan : D-2015-09-22-10b</u>

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 1111-10 relatif aux participations minimales des collectivités au financement des opérations desquelles elles sont maîtres d'ouvrage et l'article L. 5214-16 V relatif au versement des fonds de concours entre communautés de communes et communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu les programmes opérationnels suivants de la Région : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ;

Vu le projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilités des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal;

La présente convention constitue une des annexes de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 signé entre la communauté et ses communes membres, qui s'inscrit dans le Plan Performance Publique Domitienne 2015-2020.

Considérant que le soutien de la Communauté de Communes envers ses communes membres peut être mis en œuvre via le truchement de fonds de concours ; que les fonds de concours, dérogation au principe d'interdiction des financements croisés, permettent le financement de la réalisation d'un équipement ;

La présente convention a pour objet de définir et mettre en œuvre le soutien de la Communauté via le versement de fonds de concours aux opérations d'investissement de la Commune pour la durée du

mandat et d'en préciser les engagements mutuels, notamment financiers. La convention est complétée des annexes suivantes : la fiche projet, la maquette financière spécifique à chaque commune, le formulaire de demande de versement et l'état récapitulatif des dépenses.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations,

<u>Article 1</u>: **APPROUVE** les termes du Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) et ses annexes pour la période 2015-2020 concernant notre commune.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes La Domitienne tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article final</u>: **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### c) Convention de Solidarité Communautaire : D-2015-09-22-10c

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne est résolument tournée vers le développement de l'emploi par l'activité économique en vue de préserver une qualité de vie durable au service des générations futures ; qu'elle s'inscrit dans un projet de pôle d'équilibre er de solidarité territoriale au cœur du Languedoc ;

Considérant qu'ainsi, le Projet de Territoire de la Communauté traduit cette volonté politique des conseillers communautaires ; que ce Projet de territoire s'articule autour de trois piliers qui fondent ses engagements et est déployé au moyen d'axes forts ;

Considérant que cette solidarité territoriale entre la Communauté de communes et ses communes membres peut être mise en œuvre via le truchement de fonds de concours ; que les fonds de concours, dérogation au principe d'interdiction des financements croisés, permettent le financement du fonctionnement d'un équipement ;

Considérant que, pour mettre en œuvre un fonds de concours, la Communauté de communes et la commune concernée doivent adopter une délibération concordante à la majorité simple de leurs conseils ; qu'en sus, le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune concernée ;

Considérant que le fonds de concours ne peut donc pas contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement ;

Considérant, en conséquence, que les actions proposées dans la présente convention s'inscrivent pleinement dans le Projet de territoire de la communauté de communes ainsi que dans le cadre du Pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ; qu'elles font l'objet d'un fonds de concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-09-22-10a du 22 Septembre 2015 approuvant le pacte financier et fiscal de l'ensemble intercommunal pour la période 2015-2020,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés entre les EPCI et les communes membres après accord concordant afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations,

<u>Article 1</u>: **APPROUVE** les termes de la Convention de Solidarité Communautaire à conclure avec la communauté de communes La Domitienne pour la période 2015-2020.

<u>Article 2</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes La Domitienne tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article final</u>: **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# XI - APD 1ière Tranche Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien :

Monsieur le Maire de Lespignan rappelle au conseil la délibération du 21 Novembre 2014 n° 2014-11-21-01 validant le dossier Avant Projet Sommaire (APS) d'un montant global de 1 720 000.00 € HT dont la réalisation est prévue sur la durée du mandat.

Il présente une vidéo-projection des détails de l'Avant Projet Détaillé (APD) de la 1<sup>ière</sup> Tranche des travaux estimée à 1 142 230.00 € HT, validé en conseil municipal du 14 Avril 2015, réalisé par le Cabinet Gilles Amphoux et Ecogap représenté par M. Delmas.

Il indique que le DCE est en cours d'élaboration et précise qu'il sera présenté en prochaine séance de conseil municipal pour validation.

## XII - Tarifs ALSH: D-2015-09-22-12

Monsieur le Maire présente les projets de mini séjour à Port Aventura les 28 et 29 Octobre 2015 (Vacances Toussaint 2015) et de séjour ski du 20 au 27 Février 2016 (Vacances Hiver 2016) organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il présente à l'assemblée une proposition de MONTAGNE ET LOISIRS « Les Ecureuils » 74170 ST GERVAIS pour l'hébergement en pension complète de 18 personnes (15 jeunes et 3 animateurs) pour un montant de 6 048 € soit 48€/jour/personne et un contrat de voyage de la Sarl Verdier d'un montant de 1 346.60 € TTC pour 16 jeunes et 2 animateurs.

Il conviendrait de fixer le tarif des participants à ce séjour ainsi que pour le mini-séjour de 2 jours organisé à Port Aventura et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes des contrats ci-dessus présentés et les modalités de règlements prévues qui seront prélevés sur le Budget Général de la Commune et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Il décide également de fixer les prix de séjours suivants :

- Port Aventura: 105 € payable en une ou deux fois (1x55 € et 1x50€).
- Séjour ski: 450.00 € payable en une fois ou 5 versements de 90 € forfait et location de matériel compris.

# XIII - RLI Les Sablières - Convention référent unique : D-2015-09-22-13

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2015-2016 en partenariat avec le RLI Les Sablières.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ Monsieur le Maire :

- Donne le compte rendu de l'entrevue du 15/09/2015 avec Mme REBOUL Catherine, Conseillère Départementale déléguée au SMDA, concernant les demandes de participations importantes et non équitables, aux communes Héraultaises membres du Syndicat. Elle s'est engagée à s'occuper de ce problème et de tenir la commune informée des avancées du dossier.
- Distribue le programme des séminaires du 4<sup>ième</sup> trimestre 2015 à chaque membre du conseil municipal.
- Donne le compte rendu de la Commission Electorale du 18/09/2015 et indique que le nombre total d'électeurs de la commune est passé de 2 464 à 2 481.
  Il rappelle des dates des scrutins des Elections Régionales des 6 et 13 Décembre 2015.
- Festival « Matte la Zique » : Le Samedi 26 Septembre 2015 au Stade « Zizou Vidal » Publicité a été faite sur Midi Libre, Le Petit Journal, Chérie FM, Radio France Hérault, Magazine Olé
- Comité des Fêtes : Les membres du bureau sont démissionnaires à la prochaine Assemblée Générale de Janvier 2016. Des discussions sont actuellement en cours pour la mise en place d'un bureau représentatifs des associations, commerçants, élus, représentants de quartiers... et une adaptation du mode de fonctionnement de ce comité.

#### ➤ Louis SBARRA:

- Donne le compte rendu de la réunion des Associations du 21 Septembre 2015 et indique qu'il a été précisé l'obligation de la mise en place des gobelets type « Ecocup » lors de toutes les manifestations.
- Rappelle la vente de «ragoût d'escoubilles » au profit du Téléthon le mercredi 23/09/2015 au siège du rugby.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.